

" FINORDEV "

Société Anonyme au capital de 4.500.000 Francs
Siège social : 5 rue de Logelbach - 75017 PARIS
R.C.S : PARIS B 380 034 892 (90 B 16707)

Tal de COMMERCE de PA...
- 9 JUIN 2000
39634

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN
DATE A PARIS DU 22 DECEMBRE 1999**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
Le vingt deux Décembre
à quatorze heures.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société "FINORDEV", se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Simon BELLAICHE, Président du Conseil d'Administration
- Madame Yvette GUTTIERES, Administrateur
- Madame Yvonne NAHUM, Administrateur

La séance est présidée par Monsieur Simon BELLAICHE qui, après avoir constaté que plus de la moitié des Administrateurs sont présents, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis le Président indique que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général
- fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

SB
/

YG
/

YN
/

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Simon BELLAICHE Président de la Société prend la parole.

Il expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Madame Yvonne NAHUM.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Madame Yvonne NAHUM Directeur Général de la Société.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour toute la durée du mandat de Président de Monsieur Simon BELLAICHE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1999.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Simon BELLAICHE viendrait à cesser lesdites fonctions de Président du Conseil d'administration, Madame Yvonne NAHUM cesserait ses fonctions de Directeur Général le jour même de la nomination d'un nouveau Président.

Madame Yvonne NAHUM, ici présente, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'elle satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, Madame Yvonne NAHUM Directeur Général, est investie des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société et ce, en conformité avec les dispositions statutaires.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que la rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement s'il y a lieu.



Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes publications légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Administrateurs présents ou représentés.

LES ADMINISTRATEURS

Mme Yvonne NAHUM

*mention
Ben pour acceptation
des fonctions
de directeur General
nahum*

Mme Yvette GUTTIERES



LE PRESIDENT

M. Simon BELLAICHE

